

—COMMUNE DE VALDOIE—

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

---

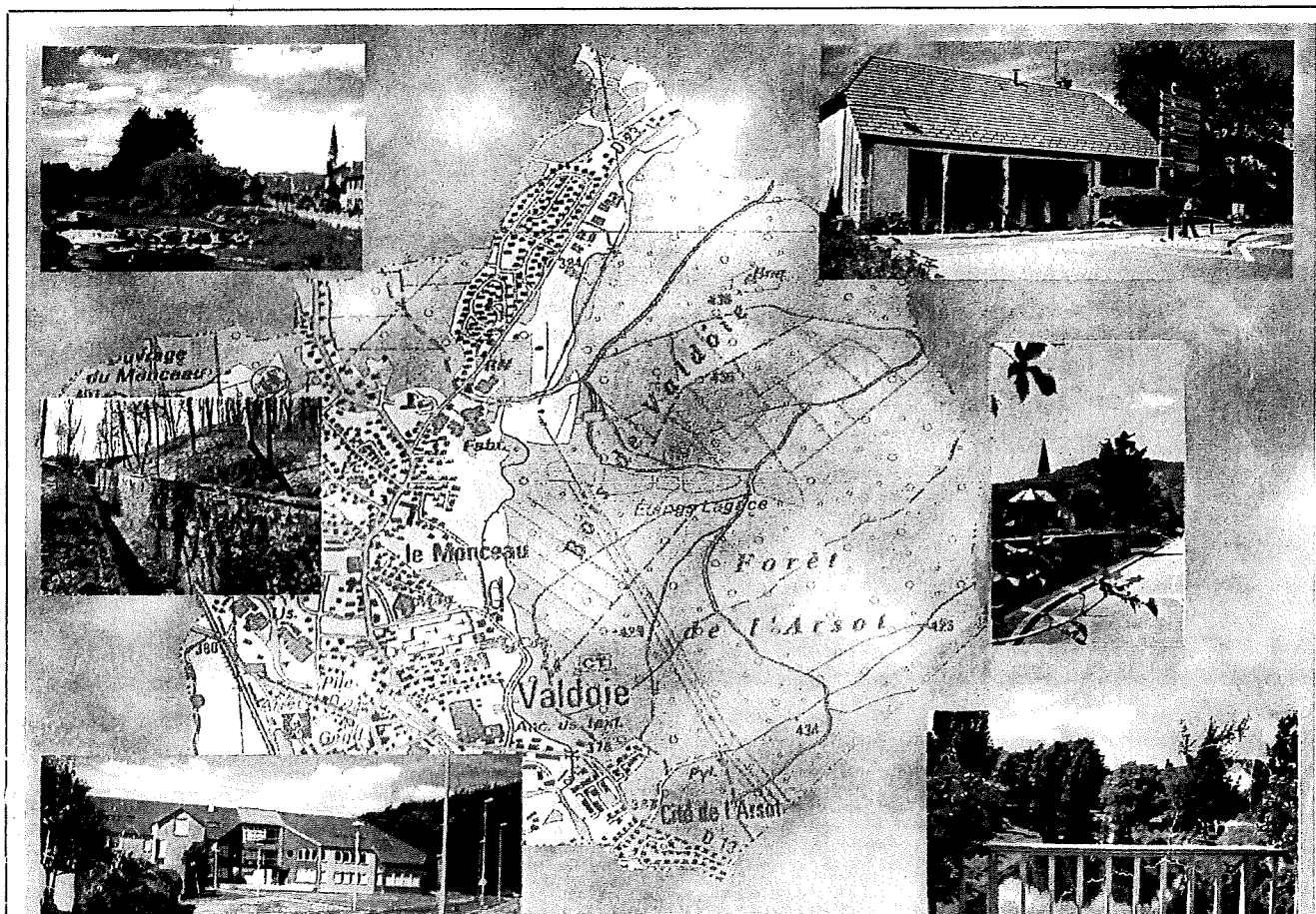
NORMES DE STATIONNEMENT

# Commune de Valdoie

## PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

### REVISION

- CONSULTATION DES SERVICES
- ENQUETE PUBLIQUE
- APPROBATION
- DATE : - FEV. 2001



### 1-4 Normes de stationnement

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

—COMMUNE DE VALDOIE—

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

---

NORMES DE STATIONNEMENT  
(Articles 12 du règlement)

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1 — Pour les bâtiments présentant plusieurs affectations, le total des places de parking demandées sera égal à la somme des places correspondant aux différentes affectations.

2 — Il ne sera pas imposé la réalisation de places de stationnement pour les logements locatifs acquis et, le cas échéant, améliorés avec un prêt aidé par l'État, destinés aux personnes défavorisées mentionnées à l'article 1er de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi Besson).

3 — Conformément au décret n° 99-266 du 1er avril 1999, "les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement, ne sont pas applicables aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors œuvre nette, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface hors œuvre nette existant avant le commencement des travaux".

Types d'occupation des sols autorisés	ZONES UA - UB - UC - NA	ZONES UE (Activités)
<b>HABITAT</b>		
1 — Individuel	- 2 places par logement	- 2 places par logement de fonction
2 — Collectif	- 1 place jusqu'au 3 pièces inclus - 1,5 place pour les 4 pièces - 2 places à partir de 5 pièces	
<b>ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX</b>		
1 — Industrie	- 1 place pour 50m <sup>2</sup> de surface hors œuvre	- 1 place pour 2 emplois
2 — Activités artisanales	- 1 place pour 3 emplois (non compris les aires indispensables pour le chargement et le déchargement)	
<b>COMMERCES</b>		
	<p>➤ pour les commerces de + de 2000m<sup>2</sup> de surface de vente : 1 place pour 30 m<sup>2</sup> de surface de vente</p> <p>➤ pour les commerces de - de 2000m<sup>2</sup> de surface de vente : 1 place pour 40 m<sup>2</sup> de surface de vente</p>	- 1 place pour 40 m <sup>2</sup> de surface de vente
<b>BUREAUX</b>	- 1 place pour 40 m <sup>2</sup> de surface hors œuvre	
<b>RESTAURANT-HOTEL</b>	- 1 place pour 20 m <sup>2</sup> de salle de restauration - 1,5 place pour 2 chambres	
<b>CLINIQUE</b>	- 1 place pour 2 lits	
<b>SALLE DE SPECTACLE – DE RÉUNION</b>	- 1 place pour 10 sièges	
<b>PISCINE – STADE – JEUX</b>	- 1 place pour 0,5 sièges	
<b>ENSEIGNEMENT</b>		
	<p>➤ lycée, collège et enseignement professionnel 1 place pour 20 élèves 1 place pour 2 emplois</p> <p>➤ Primaire 1 place par classe 1 place pour 2 emplois administratifs</p>	

\* Pour les autres usages, les normes exigées seront déterminées au stade de l'instruction des dossiers de permis de construire.